

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2378

30 septembre 2008

### SOMMAIRE

Allianz Global Investors Trends .....	114109	ICM Portfolio .....	114133
Banesfondo Internacional .....	114105	IIIT S.A. ....	114109
Banque du Gothard (Luxembourg) S.A. .....	114128	ING Direct .....	114107
Bellenus Holding S.A. ....	114108	ING International .....	114104
BG Umbrella Fund .....	114130	ING (L) Selectis .....	114103
BG Umbrella Fund .....	114131	Invesco Immobilien Fonds .....	114111
BG Umbrella Fund .....	114131	KD Real Estate Corporation S.à r.l. ....	114134
BG Umbrella Fund .....	114132	LRI-A.C.-Fonds .....	114132
BG Umbrella Fund .....	114131	LRI Invest Asset Select .....	114133
BG Umbrella Fund .....	114131	LRI Invest Equity Select .....	114136
BG Umbrella Fund .....	114131	LRI Invest Money Select EUR .....	114133
Briquet Participations S.A. ....	114099	LRI Invest Total Return Dynamic .....	114133
BSI Luxembourg S.A. ....	114128	Ludovica S.A. ....	114106
Caliopé International Investment S.A. ..	114102	Nikkei Invest Corporation S.A. ....	114099
CFD Capital Management Sicav .....	114102	Pioneer Structured Solution Fund .....	114112
cominvest Top4 .....	114113	Ramius FOF European Platform .....	114104
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie .....	114099	Rolling Bonus 2 DJ EURO STOXX 50® .....	114132
ConClusio: EuropeanEquities .....	114111	Rolling Express Bonus 2SI DJ EURO STOXX 50® .....	114112
Creola S.A. ....	114098	Rolling Express Bonus 3SI DJ EURO STOXX 50® .....	114112
Deka-EuroGarant 5 .....	114113	RP Euro Strategic Bond .....	114113
Deka-EuroGarant Plus 5 .....	114114	Sefipar S.A. ....	114108
Dewaplus .....	114108	Squad Capital .....	114114
Five Arrows Investments S.à r.l. ....	114116	Squad Capital .....	114114
Five Arrows Investments S.à r.l., SICAR .....	114116	Squad Capital .....	114115
Florentin Strategies S.A. ....	114107	Tabiadasc Real Estate S.A. ....	114103
Fortis Direct Real Estate Fund .....	114103	The Intertrade & Contracting Co S.A. Holding .....	114098
Global Family Value Umbrella Fund ....	114132	Titan .....	114111
Henderson Horizon Fund .....	114106	Titan .....	114112
HWB Dachfonds .....	114115	Titan .....	114113
HWB Umbrella Fund .....	114115	Weihergewan SA .....	114137
HWB Umbrella Fund .....	114128	W Industries Finances S.A. ....	114102
HWB Umbrella Fund .....	114116	Xaro S.A. ....	114098
HWB Umbrella Fund .....	114115		
HWB Umbrella Fund .....	114115		
HWB Umbrella Fund .....	114130		
HWB Umbrella Fund .....	114116		

**Xaro S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 70.698.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mardi 21 octobre 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrations et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008113007/755/19.

---

**The Intertrade & Contracting Co S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 19.560.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 24 octobre 2008 à 15:00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 2004 à 2006
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
6. Divers.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2008117182/273/18.

---

**Creola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 65.349.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 31 mars 2008 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui se tiendra le 7 novembre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008118910/755/17.

---

**Nikkei Invest Corporation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 44.354.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 11 avril 2008 à 15h00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 novembre 2008 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008119297/755/17.

---

**Brilquet Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 96.905.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 16 octobre 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008120048/19.

---

**COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 octobre 2008 à 12.00 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 10 des statuts de la société comme suit :  
Art. 10 : " La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme maximum de trois ans; le mandat de ces administrateurs expirera au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle qui suivra le terme de leur mandat.  
En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de nommer un remplaçant temporaire; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.  
Les administrateurs sortants peuvent être réélus. »
2. Modification du second paragraphe de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante : «Le conseil d'administration pourra élire un secrétaire de la société et suivant qu'il appartiendra un nombre approprié de

secrétaires adjoints. Ni le secrétaire, ni les secrétaires adjoints n'ont besoin d'appartenir au conseil d'administration.»

3. Modification de l'article 12 des statuts comme suit :

Art. 12 : «Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou du vice-président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil peut uniquement entamer l'ordre du jour si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de communication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par lettre ou par un autre moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes au conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil d'administration, présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs. »

4. Modification de l'article 13 des statuts comme suit :

Art. 13 : « Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans les procès-verbaux qui seront signés par le président et par le secrétaire désignés par la réunion.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président ou par deux administrateurs. »

5. Ajout d'un dernier paragraphe à l'article 14 des statuts de la société qui aura la teneur suivante :

« Le conseil d'administration veille au respect des principes de bonne gouvernance. »

6. Modification de l'article 15 des statuts comme suit :

Art. 15 : «Le conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs et la gestion journalière des affaires à plusieurs administrateurs agissant conjointement en tant que Comité de direction. Le conseil d'administration peut se faire assister dans certains domaines par des comités, chargés de missions spécifiques, composés par certains membres du conseil d'administration et des experts externes.

Aussi bien le président que le vice-président du conseil d'administration ont la représentation légale de la société. »

7. Modification de l'article 16 des statuts comme suit :

Art. 16 : « Tous les actes qui engagent la société et tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, pour sortir leurs effets, être signés par deux administrateurs ou agents délégués à la gestion journalière.

Les signataires n'auront pas à justifier à l'égard des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent, ni de l'absence d'autorisation spéciale.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera poursuivi par le conseil d'administration au nom de la société, représenté par un administrateur. Tous les écrits ou actes judiciaires sont valablement émis au nom de la société seule. »

8. Modification de l'article 17 des statuts comme suit :

Art. 17 : « La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, désignés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises pour un terme d'un an. Le mandat des réviseurs expirera toutefois au plus tard lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Les réviseurs sont rééligibles. Ils ont la charge du contrôle des comptes annuels consolidés et non consolidés. »

9. Modification de l'article 19 des statuts de la société comme suit :

Art. 19 : " L'assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration, fixe le montant global à mettre à disposition du conseil d'administration pour émoluments, rémunérations, honoraires et jetons de présence des administrateurs. Le conseil d'administration décidera la subdivision de ce montant à ses membres selon leur fonction.

L'assemblée peut déléguer la négociation et la fixation des honoraires des réviseurs d'entreprises indépendants nommés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut allouer des émoluments, honoraires et jetons de présence à certains administrateurs membres du Comité de direction et des comités spécialisés ayant reçu des pouvoirs et missions spécifiques.

Le conseil d'administration devra rendre compte annuellement à l'assemblée générale ordinaire des émoluments, traitements et avantages quelconques alloués. »

10. Modification du premier paragraphe de l'article 21 des statuts de la société comme suit : « L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du/des réviseur(s) d'entreprises, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au(x) réviseur(s) et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. »
11. Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante :  
Art. 22 : " Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires ou extraordinaires.  
Il sera obligé de convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.  
Un ou plusieurs actionnaires représentant un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale à condition que la demande soit adressée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée, au siège social de la société, par lettre recommandée.  
Tout avis contenant convocation à l'assemblée doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.  
Si le capital souscrit est entièrement représenté et si la totalité des administrateurs et réviseurs sont présents en personne, les délibérations de l'assemblée générale seront considérées comme valables même si aucun avis de convocation n'a été envoyé.  
Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le temps et à la place qu'il indiquera.  
Tout actionnaire peut prendre connaissance des informations réglementées que la société est tenue de publier, au siège social de la société ou sur le site internet de la société ([www.cofi.lu](http://www.cofi.lu)). »
12. Modification du dernier paragraphe de l'article 24 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante :  
« Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président du conseil d'administration ou par deux autres administrateurs. »
13. Modification de l'article 26 des statuts de la société comme suit :  
Art. 26 : « Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant, en résumé, tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs à l'égard de la société.  
A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des pertes et profits de l'année sociale écoulée. Au plus tard, un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document requis par la loi, au réviseur d'entreprises qui, sur ce, établira son rapport.  
Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, les comptes des pertes et profits, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales et publiés sur le site internet de la société ([www.cofi.lu](http://www.cofi.lu)). »
14. Suppression de l'article 27 des statuts de la société et renumérotation des articles.
15. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, Luxembourg

Suisse : PKB PRIVATBANK A.G., Lugano

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Toute résolution extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, l'assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première assemblée extraordinaire n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde assemblée générale extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

**W Industries Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.294.

—

L'Assemblée générale du 8 septembre 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point ci-dessous, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

## l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008 à 14.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Pour le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008121730/279/14.

---

**Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

—

L'Assemblée générale du 8 septembre 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point ci-dessous, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

## l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés.

Référence de publication: 2008121732/279/13.

---

**CFD Capital Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.080.

—

Le quorum de présence requis n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée du 29 septembre 2008, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CFD CAPITAL MANAGEMENT SICAV à une

## SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 3 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale de la Sicav en "AMM FINANCE SICAV"
2. Modification du siège social de la Sicav
3. Modification de la composition du Conseil d'Administration
4. Changement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Ces changements prendront effet le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée délibérera quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Le Prospectus de CFD CAPITAL MANAGEMENT SICAV sera mis à jour en conséquence et sera disponible au nouveau siège social de la Sicav.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008122257/755/22.

---

**Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 85.240.

The shareholders are hereby convened to a

**SECOND ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held on *November 3, 2008* at 11 a.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

*Agenda:*

Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.

A first general meeting was held on August 28, 2008, the presence quorum required by article 67-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies in order to deliberate validly on the dissolution of the company according to article 100 of the same law, was not met. Therefore the present meeting may validly deliberate on the item of the agenda regardless of the proportion of the capital represented.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2008122254/29/17.

**ING (L) Selectis, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.411.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi *16 octobre 2008* à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008122262/584/20.

**Fortis Direct Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une Assemblée générale extraordinaire.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2008, les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *30 octobre 2008* à 14h dans les locaux de Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A., 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Diminution de capital, avec effet rétroactif au 20 juin 2008, à concurrence de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT (EUR 1.577.600,-) à la suite du rachat, par Fortis Direct Real Estate Fund S.C.A., de CENT TRENTE ET UN VIRGULE SOIXANTE-SEIZE (131.76) actions propres sans désignation de valeur no-

minale du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de SIX (6) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de VINGT (20) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe;

2. Modification de l'article 5 des statuts;
3. Divers.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les actionnaires devront faire connaître leur intention de prendre part à l'assemblée en adressant un courrier au siège de la société cinq jours francs au moins avant la réunion.

Fortis Direct Real Estate Management S.A  
L'Associé Gérant-Commandité

Référence de publication: 2008122260/755/31.

---

**ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

de ING INTERNATIONAL - SICAV, qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 16 octobre 2008 à 15.20 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration de ING International.*

Référence de publication: 2008122265/584/23.

---

**Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 58.241.

The Shareholders are hereby invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office on *October 16, 2008* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at June 30, 2008 and allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on October 14, 2008 with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008122297/755/20.

**Banesfondo Internacional, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.067.

Shareholders of Banesfondo Internacional (the "Company") are hereby convened to assist at the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the "Meeting") which will be held at its registered office set above at 11.30 (Luxembourg time) on 20th October 2008, or at any adjournment thereof, to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda*

To approve the merger of the Company into Santander Sicav ("Santander"), a "société d'investissement à capital variable" with multiple compartments, organised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 having its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the board of directors of the Company explaining and justifying the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 18th September 2008 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;

(ii) the audited reports prescribed by article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by Deloitte S.A.;

- 1) to approve more specifically the merger as detailed in the merger proposal;
- 2) to determine 31 December 2008 as the effective date of the merger (hereafter the "Effective Date");
- 3) to decide that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities (the "Assets") of the sub-funds of the Company, will be automatically transferred to the relevant sub-funds/classes of Santander as follows:

Merger of Banesfondo	into Santander	Class
Banesfondo Internacional Dolar	Santander Sicav - Short Duration Dollar	A
Banesfondo Internacional Eurobonos	Santander Sicav - Eurobond Flexible Duration	A
Banesfondo Internacional Europa	Santander Sicav - European Dividend	B
Banesfondo Internacional Discovery	Santander Sicav - North American Equity	B

4) to decide that on the Effective Date, Santander will issue to the shareholders of the sub-funds of the Company, shares in the sub-funds/classes of Santander as described above;

5) to state that, as a result of the merger, the Company be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The accounts of the Company will be indirectly approved by the next annual general meeting of shareholders of Santander which will be held in 2009.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained by the shareholders free of charge at the registered office of the Company:

- 1) the merger proposal;
- 2) a document informing the shareholders on the objective and consequences of the Merger;
- 3) the reports on the merger issued by Deloitte S.A., the auditors of the Company, prescribed by article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
- 4) the reports of the board of directors for the Company and Santander on the merger;
- 5) the audited financial statements for the last three accounting years of the Company and Santander as well as accounting statements of the Company and Santander as of 30 June 2008; and
- 6) the current prospectus of Santander.

*Voting:*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding capital of the Company and will be taken at a majority of 2/3 of the votes cast at the Meeting. Votes cast shall not include votes attached to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

If the EGM is not able to deliberate and vote on the above-mentioned proposal for lack of quorum, a further meeting will be reconvened on 26th November 2008 at 11.30 (Luxembourg time) to deliberate and vote on the same agenda. At such further meeting, there will be no quorum required and resolutions on the agenda will be taken at a majority of 2/3

of the votes cast at the meeting. Forms of proxy already received for the Meeting to be held on 20th October 2008 will remain valid and be used to vote at the reconvened meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked.

*Voting Arrangements:*

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by returning a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 16th October 2008, at 17.00 (Luxembourg time). Proxy forms can be obtained from the registered office.

In order to vote at the Meeting, holders of bearer shares must deposit their shares no later than 16th October 2008, at 17.00 (Luxembourg time), either at the registered office of the Company, or at any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Company) must be forwarded to the registered office of the Company to arrive no later than 16th October 2008, 17.00 (Luxembourg time). The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

For the purpose of the efficient processing of the merger (if the latter is approved) on the Effective Date, shareholders of the Company will be prohibited from making subscriptions, redemptions and conversions from the Company on the five Luxembourg bank business days prior to the Effective Date.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2008112552/3451/68.

---

**Ludovica S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.306.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008116852/755/19.

---

**Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of HENDERSON HORIZON FUND will be held at 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg on 9 October 2008 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2008.
2. Approval of the audited annual accounts at 30 June 2008.
3. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
4. Discharge of the Directors.
5. Election or re-election of Directors.
6. Election or re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum of presence and decisions may be approved by a simple majority of the shares present and/or represented.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP Paribas Securities Services at 33, rue de Gasperich, Howald/Hesperange, L-2085 Luxembourg, Luxembourg and can be faxed on fax number 00352 2696 9730 to arrive no later than 5.00 p.m. CET on 8 October 2008. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 19 September 2008.

*For and on behalf of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2008118478/755/28.

---

**Florentin Strategies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 103.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 8 octobre 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Acceptation de la démission de trois Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Nomination des nouveaux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. Révocation du domiciliataire;
9. Election d'un nouveau domiciliataire;
10. Transfert du siège social;
11. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008117061/10/23.

---

**ING Direct, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.614.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

de ING Direct SICAV, qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 9 octobre 2008 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mai 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée du 9 octobre 2008 à 16.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de ING Direct N.V. ou ING Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008118507/584/20.

---

**Sefipar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 28.854.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 octobre 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008119088/534/15.

---

**Dewaplus, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 22.784.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de notre Société, qui aura lieu le 8 octobre 2008 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008 et de l'affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de Gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 3 octobre 2008 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008119090/755/22.

---

**Bellenus Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 27.236.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société BELLENUS HOLDING S.A. sont invités à participer à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 8 octobre 2008 à 11.00 heures à L-1148 Luxembourg, 12 rue Jean l'Aveugle, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Confirmation des mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Louis PETIT, Monsieur Daniel PETIT, Madame Catherine MUHLFELD et Madame Annie BARRAT et prolongation de mandats des administrateurs Jean-Louis PETIT et Catherine MUHLFELD.
2. Révocation des mandats d'administrateur de Monsieur Daniel PETIT et Madame Annie PETIT
3. Nomination de Monsieur Geoffroy PETIT aux fonctions d'administrateur
4. Acceptation et décharge de la démission du commissaire au compte et nomination d'un remplaçant

5. Transfert du siège social
6. Divers  
*Pour le Conseil d'administration*  
Jean-Louis PETIT / Madame Catherine MUHLFELD  
Signatures

Référence de publication: 2008119241/22.

---

**IIIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 78.864.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 9 octobre 2008 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008119089/795/18.

---

**Allianz Global Investors Trends, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 123.962.

Die Anteilhaber der Allianz Global Investors Trends SICAV ("die Gesellschaft") werden hiermit zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am 9. Oktober 2008 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Verschmelzung des Teilfonds Allianz-dit Global DemographicTrends sowie des Teilfonds Allianz-dit Global InnovationTrends der Gesellschaft (die "untergehenden Teilfonds") mit dem Teilfonds Allianz RCM Demographic Trends der Allianz Global Investors Fund SICAV (der "aufnehmende Fonds"), einer anderen offenen Investmentgesellschaft mit variablen Kapital nach luxemburgischen Recht  
Aufgrund der sinkenden Volumina der beiden Teilfonds sieht der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat") keine Möglichkeit mehr für ein effizientes Fondsmanagement. Aus diesem Grund schlägt der Verwaltungsrat der Generalversammlung vor, die untergehenden Teilfonds mit dem aufnehmenden Fonds mit Wirkung zum 19. Dezember 2008 (der "Tag der Verschmelzung") zu verschmelzen und somit einen grösseren und effizienter zu verwaltenden Fonds zu erhalten.  
1. Im Folgenden sind wesentliche Merkmale der untergehenden Teilfonds sowie des aufnehmenden Fonds dargestellt:  
Bei den untergehenden Teilfonds sowie dem aufnehmenden Fonds handelt es sich um Teilfonds von offenen Investmentgesellschaften mit variablem Kapital nach luxemburgischen Recht (Société d'Investissement à Capital Variable).  
Die untergehenden Teilfonds und der aufnehmende Fonds haben als Verwaltungsgesellschaft die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. und als Wirtschaftsprüfer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Bei den untergehenden Teilfonds fungiert die Dresdner Bank Luxembourg S.A. als Depotbank wogegen beim aufnehmenden Fonds diese Funktion von der State Street Bank Luxembourg S.A. wahrgenommen wird.  
Das Geschäftsjahr des aufnehmenden Fonds wird abweichend von dem der untergehenden Teilfonds am 30. September eines jeden Jahres enden und Ausschüttungen werden normalerweise am 15. Dezember für das vorausgehende Geschäftsjahr vorgenommen.

Ferner endet die Handelsfrist des aufnehmenden Fonds abweichend von den untergehenden Teilfonds nicht um 7.00 Uhr MEZ bzw. MESZ, sondern um 11.00 Uhr MEZ bzw. MESZ an jedem Bewertungstag.

Die maximale Verwaltungs- und Zentralverwaltungsvergütung beträgt 2,00 %, die maximale Depotbankvergütung 0,60%, die Taxe d'Abonnement 0,05% und der Ausgabeaufschlag 5,00% sowohl für die Anteilklasse A EUR der untergehenden Teilfonds wie auch für die Anteilklasse A EUR des aufnehmenden Fonds.

Die folgende Übersicht gibt einen Überblick über das Fondsmanagement und die Anlageziele:

<i>Name der untergehenden Teilfonds</i>	<i>Fondsmanager</i>	<i>Anlageschwerpunkt*</i>
Allianz Global Investors Trends SICAV - Allianz-dit Global DemographicTrends	AllianzGI KAG	Ziel der Anlagepolitik ist es, durch eine Anlage des Teilfondsvermögens an den Aktienmärkten im Rahmen der Anlagegrundsätze auf langfristige Sicht ein Kapitalwachstum zu erwirtschaften. Das Fondsmanagement kann hierzu das Teilfondsvermögen branchenübergreifend und in allen Ländern der Welt investieren. Die Anlagegrundsätze sehen insbesondere die Anlage in Aktien und Aktien gleichwertige Wertpapiere vor, die nach Einschätzung des Fondsmanagements zumindest teilweise - gegebenenfalls neben anderen Geschäftsfeldern - direkt oder indirekt von einer zu erwartenden zunehmenden Lebenserwartung der Bevölkerung in den Industrienationen (Anlagesektor "Alternde Gesellschaften") oder dem sich abzeichnenden gesellschaftlichen Wandel in den Schwellenländern (Anlagesektor "Aufstrebende Gesellschaften") profitieren sollten.
Allianz Global Investors Trends SICAV - Allianz-dit Global InnovationTrends	RCM UK	Ziel der Anlagepolitik ist es, durch eine Anlage des Teilfondsvermögens an den Aktienmärkten im Rahmen der Anlagegrundsätze auf langfristige Sicht ein Kapitalwachstum zu erwirtschaften. Das Fondsmanagement kann hierzu das Teilfondsvermögen branchenübergreifend und in allen Ländern der Welt investieren. Die Anlagegrundsätze sehen insbesondere die Anlage in Aktien und Aktien gleichwertige Wertpapiere vor, die nach Einschätzung des Fondsmanagements als innovationsstark anzusehen sind.
<i>Name des aufnehmenden Fonds</i>	<i>Fondsmanager</i>	<i>Anlageschwerpunkt</i>
Allianz Global Investors Fund SICAV - Allianz RCM Demographic Trends	AllianzGI KAG	Anlage an den globalen Aktienmärkten mit Fokus auf Unternehmen, die nach Einschätzung des Fondsmanagements zumindest in gewisser Hinsicht von der zunehmenden Lebenserwartung in "alternden Gesellschaften" oder den sozialen Veränderungen in "aufstrebenden Gesellschaften" profitieren werden.

\* Die Beschreibung des Anlageschwerpunkte enthält nicht alle relevanten Informationen, sondern dient nur dazu, einen ersten Überblick zu geben. Eine detaillierte Darstellung der Anlageziele und -schwerpunkte kann der jeweils aktuellen Version des vollständigen Verkaufsprospekts der Allianz Global Investors Trends SICAV sowie der Allianz Global Investors Fund SICAV entnommen werden.

2. Den Beschluss der Generalversammlung zur Verschmelzung vorausgesetzt, wird die Anteilausgabe mit sofortiger Wirkung eingestellt und Anteilinhaber, welche mit der Verschmelzung nicht einverstanden sind, können kostenfrei bis 17. Dezember 2008 (letzter Schlußtag) ihre Anteile zurückgeben.

Anteilinhaber der untergehenden Teilfonds erhalten automatisch und kostenfrei am Tag der Verschmelzung Anteile des aufnehmenden Fonds. Die Anzahl der gutzuschreibenden Anteile errechnet sich aus dem Verhältnis des Anteilwerts des untergehenden Teilfonds zum aufnehmenden Fonds zum Stichtag 19. Dezember 2008.

Die im Rahmen der Verschmelzung anfallenden Kosten werden dem aufnehmenden Fonds in Rechnung gestellt.

2. Liquidation der Gesellschaft

Da die Gesellschaft im Anschluss an die Verschmelzung nicht mehr bestandsfähig ist, soll die Gesellschaft baldmöglichst nach der Verschmelzung aufgelöst werden.

3. Ermächtigung der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft")  
Die Anteile der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") an den Teilfonds sollen nicht verschmolzen werden, damit diese die Gesellschaft verwaltungstechnisch auflösen kann. Ferner soll die Verwaltungsgesellschaft als Liquidator der Gesellschaft fungieren.

Zur Teilnahme an der ausserordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 48 Stunden vor Beginn der ausserordentlichen Generalversammlung die De-

potbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der ausserordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern sowie der Beschlussfassung gelten die Bestimmungen der Satzung in Verbindung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Senningerberg, im September 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008119091/755/104.

### **ConClusio: EuropeanEquities, Fonds Commun de Placement.**

Die änderungsvereinbarung des ConClusio: EuropeanEquities, welche am 31. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008100230/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04950. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

### **Titan, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen TITAN; der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 8. September 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Juli 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2008108403/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09224. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080128634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2008.

### **Invesco Immobilien Fonds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Das Verwaltungsreglement des Fonds Invesco Immobilien Fonds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé, in Kraft getreten am 1. August 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. August 2008.

Invesco Real Estate Management S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Référence de publication: 2008105216/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09225. - Reçu 94,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

### **Pioneer Structured Solution Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Pioneer Structured Solution Fund, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The management regulations with respect to the fund Pioneer Structured Solution Fund has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008105788/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07541. - Reçu 106,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080125930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

### **Rolling Express Bonus 3SI DJ EURO STOXX 50®, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglements des Fonds Rolling Express Bonus 3SI DJ EURO STOXX 50®, in Kraft getreten am 30. Juli 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

STRUCTURED INVEST S.A.

Stefan Lieser / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008106889/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10835. - Reçu 54,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080126822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

### **Rolling Express Bonus 2SI DJ EURO STOXX 50®, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglements des Fonds Rolling Express Bonus 2SI DJ EURO STOXX 50®, in Kraft getreten am 30. Juli 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

STRUCTURED INVEST S.A.

Stefan Lieser / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008106893/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10838. - Reçu 52,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080126830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

### **Titan, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen TITAN -Vermögensverwaltungsfonds I; der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zu 8. September 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Juli 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2008108404/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09221. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080128627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2008.

---

#### **cominvest Top4, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Top4, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Mangement S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008111125/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10491. - Reçu 58,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

#### **Titan, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen TITAN - European Value; der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 8. September 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Juli 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2008108405/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09226. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080128796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2008.

---

#### **RP Euro Strategic Bond, Fonds Commun de Placement.**

Der Luxemburger Investmentfonds RP Euro Strategic Bond (WKN: Anteilklasse R: A0MTBN; Anteilklasse I: A0MTBP) wurde mit Wirkung zum 26. September 2008 aufgelöst, wodurch das Liquidationsverfahren eingeleitet wurde.

Luxemburg, im September 2008.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Référence de publication: 2008122252/1999/8.

---

#### **Deka-EuroGarant 5, Fonds Commun de Placement.**

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-EuroGarant 5", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 13 August 2008 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 13 August 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*

*Unterschriften / Unterschriften*

Référence de publication: 2008111126/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12315. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080131885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

#### **Deka-EuroGarant Plus 5, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen „Deka-EuroGarant Plus 5“, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 22. August 2008 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxemburg, 22. August 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*

*Unterschriften / Unterschriften*

Référence de publication: 2008111128/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12316. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080131880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

#### **Squad Capital, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Teilfonds SQUAD CAPITAL - SQUAD GROWTH unter dem Umbrellafonds "SQUAD CAPITAL", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. August 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Référence de publication: 2008112370/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01176. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080133158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

---

#### **Squad Capital, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds SQUAD CAPITAL, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. August 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.  
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2008112372/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01183. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

---

#### **Squad Capital, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Teilfonds SQUAD CAPITAL - SQUAD VALUE unter dem Umbrellafonds "SQUAD CAPITAL", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. August 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2008112375/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01175. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

---

#### **HWB Dachfonds, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement von HWB Dachfonds - VeniVidiVici, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 08.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112701/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11210. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

---

#### **HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

HWB Portfolio Extra Plus

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112702/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11214. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

---

#### **HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

HWB Alexandra Strategies Portfolio

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112703/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11222. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080134076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

---

**HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

HWB QuoVadis

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 08.09.2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112704/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11227. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080134073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

---

**HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

HWB Renten Portfolio Plus

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 08.09.2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112705/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11240. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080134072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

---

**Five Arrows Investments S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,  
(anc. Five Arrows Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.228.

In the year two thousand eight, on the twenty-eighth day of August.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

For an extraordinary general meeting of the shareholder off Five Arrows Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 132.228 (the Company):

PO Participations S.à r.l., with registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 131.555 (the Sole Shareholder),

hereby represented by David Louis, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on August 27, 2008.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire capital of the Company;

II. The Company was organised as a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, on 7 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2493 of 3 November 2007.

III. The Sole Shareholder wishes to convert the Company into an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque - SICAR) having the corporate form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law of 15 June 2004 relating to investment company in risk capital.

IV. The Sole Shareholder resolves to appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises) to the Company.

V. The Sole Shareholder resolves therefore to proceed to a complete amendment and restatement of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder of the Company has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the legal status of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque - SICAR) having the corporate form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, amortizations, appreciations, depreciations. The SICAR having the corporate form of an S.à r.l. shall continue to keep the accounts held by the S.à r.l.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint KPMG with registered office at 9, allée Scheffer L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 103.590 as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period ending on 28 August 2014.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to adapt the articles of association to the new legal status of the Company, and to set them as follows:

**A. Purpose - duration - name - registered office**

**Art. 1.** There hereby exists among the current owner of the shares and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) (hereinafter the "Company").

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the Law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque providing that "an investment in capital risk is to be understood as the direct or indirect contribution of assets to entities in view of their launch, their development or their listing on a stock exchange".

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Five Arrows Investments S.à r.l., SICAR".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is variable and shall be equal, at all times, to the total net assets of the Company determined in accordance with Article 24 hereof. The Shares of the various classes issued or which may be issued from time to time by the Company shall be referred to as the "Shares". The Shares are nominative and issued without denomination of a nominal value per Share; their par value, which shall be expressed in Euro as reference currency, is at any time equal to the total net asset value of one or several investments divided by the total number of issued Shares of the class linked to such Investment (the "Par Value").

The board of managers shall identify the relevant portfolio of assets constituting an investment (each an "Investment") to which each class of Shares relates.

Each class of Shares corresponds to a specific Investment or to all the investments and other assets held by the Company from time to time.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to institutional investors, professional investors or well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Shares issued by the Company are redeemable Shares. The Company may therefore redeem Shares at the board of manager's discretion. However, the Company is a closed-end investment company, which shall not, at the unilateral request of a shareholder, redeem its Shares. The redemption of the Shares of a given class can only be made by using sums which are the proceeds of the partial or total disposal and/or other income of the related Investment. The Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders agree that the redemption of the Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the shareholders of the Company, the redemption price of the Shares of a given class (the "Redemption Price") is calculated by the board of managers or by such entity appointed by the board of managers on the basis of the net asset value per Share of the relevant class corresponding to an underlying Investment. The Redemption Price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind. The Redemption Price shall be equal to, at the option and sole discretion of the board of managers, either (i) 50% of the Par Value of the Shares that was calculated at the time such Shares were subscribed and paid in by the shareholder, or (ii) 50% of the net asset value of the Shares at the end of the calendar semester immediately preceding the day the shareholder did not pay in the remaining amount of Par Value for the Shares subscribed in the Company, as requested by the board of managers. Any costs or expenses borne by the Company in connection with the shareholder not paying in the remaining amount of Par Value for the Shares will be deducted from such Redemption Price.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders of the Company, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail internationally recognised overnight courier to each registered shareholders of the class of Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholder register of the Company, notifying such holder of the number of Shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the "Redemption Notice"). The Redemption Price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the Share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found not to be an institutional investor, a professional investor or a well-informed investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by a decision of the board of managers.

**Art. 8.** The Shares to be issued pursuant to Article 6 hereof may, as the board of managers shall determine, be of different classes. The proceeds relating to the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant class or classes of Shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of Shares. The principal of different Share classes referring to different target investments shall be valid for internal purposes of profit allocation. Towards third parties, the Company shall be considered as one single entity.

**Art. 9.** The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 10.** The Company's Shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital, except if such new shareholder is an entity directly or indirectly controlled by an existing shareholder, either by virtue of a capital or management link.

Each shareholder shall not transfer any of its Shares to any investor not qualifying as an institutional investor, a professional investor or a well-informed investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

In the event of death of one shareholder, the Shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The board of managers may also and at its sole discretion decide to have Shares transferred either to an existing shareholder or to a third party.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 12.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 13.** The Company will be managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of category A Managers and category B Managers, who need not to be shareholders (the "Managers"). The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 14.** In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

In addition, the Manager(s) will have all powers to manage the company and to make decisions on all strategic issues including investments and disposals.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

**Art. 15.** The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary (the "Secretary"), who need not to be a Manager.

The Board of Managers will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary.

A meeting of the Board of Managers may be convened by the Chairman or by one category A Manager and one category B Manager.

The Chairman (if any) shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Managers, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Managers entitled to attend, notice of Board of Managers meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Managers and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy, and any Manager may represent several Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of Managers holding office with at least the presence or the representation of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 16.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman if any or, if any, by the vice-chairman, or by two Managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by two Managers.

**Art. 17.** The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 18.** The Manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### D. Determination of the investment objectives and policies

**Art. 19.** The Manager(s) shall determine the investment and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's prospectus (the "Prospectus"), in compliance with applicable laws and regulations.

#### E. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

**Art. 20.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

**Art. 21.** Collective decisions taken in ordinary shareholders' meeting are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation, taken in extraordinary shareholders' meeting, requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 22.** The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Shareholders will have no opportunity to control the day-to-day operations of the Company, including investment and divestment decisions. In order to safeguard their limited liability for the liabilities and obligations of the Company, shareholders must rely entirely on the Board of Managers to conduct and manage the affairs of the Company.

**Art. 23.** The shareholders of any class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to their class.

#### F. Determination of the net asset value

**Art. 24.** The net asset value of the Company (the "Net Asset Value") will be determined under the responsibility of the Board of Manager(s) in the Company(s) reference currency (as determined in the Prospectus) on each Valuation Date as further defined in the Prospectus.

The Board of Managers or any other entity appointed by the Board of Managers will compute the Net Asset Value per class as follows: each class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that class on that Valuation Date. The Net Asset Value per Share of that class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The assets of the Company will be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith. Such value of the assets of the Company will be determined as follows:

(1) Private equity investments will be valued according to the following principles:

- The valuation is based on the guidelines of the European Venture Capital Association (EVGA) and is conducted with prudence and in good faith.

- In particular, investments in companies done within the 12 months period prior to the Valuation Date will be valued at cost unless the board of managers considers that there has been a material deterioration in the financial position of a company in which the Company has invested.

- Where a significant and similar transaction has taken place and has established an arm's length price, this transaction may form the basis of valuation. Among others, the following data are used:

- \* Proceeds of the partial sale of an investment
- \* Business information and general developments of portfolio companies
- \* Comparable quoted companies.

(2) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of managers may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(3) Any transferable security and any instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable sale price estimated by the board of managers with good faith.

(4) Any financial derivative for hedging currency risk and interest rate will be valued at fair market value as determined on the valuation date (as defined in the Prospectus).

The Board of Managers, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used on a consistent basis if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The value of assets and liabilities not expressed in EUR will be converted into EUR at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the Board of Managers.

The Board of Managers may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the means of information employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or
- c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

#### G. Auditor

**Art. 25.** The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of shareholders.

#### H. Custodian

**Art. 26.** The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the "Custodian") which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

If the Custodian desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Custodian is replaced, which must happen within such period of two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Custodian shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Custodian or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;
- b) where the Custodian or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Custodian.

#### I. Financial year - annual accounts - distribution of profits

**Art. 27.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 28.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the class of Shares to which the Investment relates.

**Art. 29.** Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The Managers may decide to pay interim dividends with respect to a specific class of Shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting. All distributions shall in any case benefit each shareholder pro rata to his holding of Shares in the Company.

#### **J. Dissolution - liquidation**

**Art. 30.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each class of the Company held by them.

**Art. 31.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

There being no further business, the Meeting is adjourned.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately 4,700.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, said person appearing signed with the notary, the present original deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Pour une assemblée générale extraordinaire d'associé de Five Arrows Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.228 (la Société):

PO Participations S.à r.l., ayant son siège social à 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.555 (l'Associé Unique),

ici représentée par David Louis, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 août 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique représente la totalité du capital social de la Société;

II. La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise par devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, le 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2493 du 3 novembre 2007.

III. L'Associé Unique souhaite convertir la Société en une société d'investissement en capital à risque - SICAR ayant la forme d'une société à responsabilité limitée soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

IV. L'Associé Unique décide de la nomination d'un réviseur d'entreprises de la Société.

V. L'Associé Unique décide de la modification et refonte complète des statuts de la Société.

L'Associé Unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer le statut légal de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en capital à risque ayant la forme d'une société à responsabilité limitée, sans discontinuité de son existence légale.

Le capital social et les réserves restent inchangés, ainsi que chaque élément de l'actif et du passif, amortissement, appréciation, dépréciation. La société en capital à risque ayant la forme d'une société à responsabilité limitée continuera à maintenir les comptes tenus par la société à responsabilité limitée.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer KPMG, ayant son siège social 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.590 comme réviseur d'entreprises de la Société pour une durée prenant fin le 28 août 2014.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver la modification et la refonte complète des statuts de la Société comme suit:

### **A. Objet - durée - dénomination - siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ayant le statut de société d'investissement en capital à risque (SICAR) (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

**Art. 2.** La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque qui dispose: «par placement en capital à risque on entend l'apport de fonds direct ou indirect à des entités en vu de leurs lancement, de leur développement ou de leurs introduction en bourse».

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "Five Arrows Investments S.à r.l., SICAR".

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### **B. Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est variable et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément au présent article 24. Les parts sociales des différentes catégories émises ou qui seront émises de temps en temps par la Société, seront dénommées les «Parts Sociales» ou au singulier une «Part Sociale». Les Parts Sociales sont nominatives et émises sans détermination de valeur nominale par Part Sociale; leur valeur nominale, qui doit être exprimée en Euro comme monnaie de référence, sera à tout moment égale à la somme des actifs net d'un ou de plusieurs investissements divisée par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie rattachée à cet investissement (la «Valeur Nominale»).

Le conseil de gérance identifiera le portefeuille relevant des actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement») auquel chaque catégorie de Parts Sociales se rapporte.

Chaque catégorie de Parts Sociales correspond à un Investissement déterminé ou à tous les investissements et autres actifs détenus par la Société.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les Parts Sociales de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, investisseurs professionnels et investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas de transfert, de valeurs à un investisseur ne répondant pas aux conditions de cette disposition.

Toutes les Parts Sociales émises par la Société sont des parts rachetables. La Société pourra donc, à la discrétion du conseil de gérance, procéder au rachat de Parts Sociales. Toutefois, la Société est une société de type fermé, qui ne rachètera pas, à la seule demande d'un associé, ses parts. Le rachat des Parts Sociales d'une catégorie donnée ne peut être fait qu'au moyen de sommes qui résultent de l'utilisation totale ou partielle et/ou de tout autre revenu de l'Investissement y relatif. Les Parts Sociales qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni le droit de vote, ni le droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation. Les associés conviennent que le rachat des Parts Sociales d'une catégorie fait en conformité avec les présentes respecte leur droit au traitement égalitaire par la Société.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre les associés de la Société, le prix de rachat des Parts Sociales d'une catégorie donnée (le «Prix de Rachat») est calculé par le conseil de gérance ou par toute entité

nommée à cet effet par le conseil de gérance sur base de la valeur des actifs nets par Part Sociale de la catégorie pertinente correspondant à un investissement sous-jacent. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature. Le Prix de Rachat devra être égal à, au choix et à la discrétion du conseil de gérance, soit (i) 50% de la Valeur Nominale des Parts Sociales qui fut calculée au moment où ces parts sociales furent souscrites et libérées par les associés, ou (ii) 50% de la valeur nette d'inventaire des parts sociales à la fin du semestre calendaire qui précède le jour où l'associé n'a pas libéré la somme restante de Valeur Nominale pour les Parts Sociales souscrites auprès de la Société, tel que requis par le conseil de gérance. Tous les coûts et dépenses supportés par la Société du fait de la non-libération par l'associé de la somme restante de Valeur Nominale pour les parts sociales seront déduits du Prix de Rachat.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre la Société et les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours avant la date de rachat, par courrier recommandé internationalement reconnu courrier de nuit à chaque associé de la catégorie de Parts Sociales à racheter, à l'adresse figurant à ce moment là sur le registre des associés de la Société, indiquant au porteur le nombre de Parts Sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts Sociales à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Parts est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des associés sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les Parts Sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé se trouve ne pas être un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

**Art. 7.** Le capital social pourra être modifié à tout moment par une décision du conseil de gérance.

**Art. 8.** Les Parts Sociales émises conformément au présent article 6, pourront, tel que le conseil de gérance le déterminera, être de catégories différentes. Le produit de l'émission de chaque catégorie de Parts Sociales sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la catégorie ou des catégories de Parts Sociales concernée(s).

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la catégorie de Parts Sociales concernée. Le principe des différentes catégories de Parts Sociales reliées à différents investissements est valable pour des considérations d'attribution des profits au sein de la Société. Envers les tiers la Société est considérée comme une entité unique.

**Art. 9.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire pour chaque Part Sociale. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les Parts Sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sauf si ce nouvel associé est une entité contrôlée directement ou indirectement par un des associés existants, soit par le biais d'un lien financier ou de direction.

Un associé ne transférera aucune de ses Parts Sociales à un investisseur qui n'est pas qualifié d'investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des nouveaux associés moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts du capital social.

Le Conseil de Gérance peut décider souverainement de faire transférer les Parts Sociales soit à un associé existant soit à un tiers.

**Art. 11.** Le décès, la perte des droits civiques, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 13.** La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 14.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

De plus, le(s) Gérant(s) a(ont) tous pouvoir pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

**Art. 15.** Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le « Président »). Il pourra également choisir un secrétaire (le « Secrétaire ») qui n'a pas besoin d'être Gérant.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire.

Une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée par le Président ou par un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B.

Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des Gérants présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun secrétaire n'a été nommé par le Conseil de Gérance, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Gérants qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil de Gérance à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopie ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, les dates et heure et l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par courrier de chaque Gérant. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire, et un Gérant pourra représenter plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 16.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président s'il y en a un ou, le cas échéant par le vice-président, ou par deux Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux Gérants.

**Art. 17.** Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

**Art. 18.** Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Détermination des objectifs et politiques d'investissement**

**Art. 19.** Le(s) Gérant(s) détermine/déterminent les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le « Prospectus »), conformément aux lois et règlements applicables.

#### **E. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés**

**Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente.

**Art. 21.** Les décisions collectives prises lors d'assemblées générales ordinaires ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La modification des présents statuts, décidée lors d'assemblées générales extraordinaires, nécessite l'accord d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 22.** Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les associés n'auront pas la possibilité de contrôler les opérations quotidiennes de la Société, y compris les décisions d'investissement et de désinvestissement. Dans un souci de sauvegarde de leur responsabilité limitée vis-à-vis des dettes et obligations de la Société, les associés s'en remettent entièrement au Conseil de Gérance pour la conduite et l'administration des affaires de la Société.

**Art. 23.** Les associés d'une catégorie de Parts Sociales peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales pour toute question spécifique relative à leur catégorie.

#### F. Calcul de la valeur nette d'inventaire

**Art. 24.** La valeur nette d'Inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée sous la responsabilité du Conseil de Gérance, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

Le Conseil de Gérance ou toute autre entité désignée par le Conseil de Gérance calculera la Valeur Nette d'Inventaire par catégorie comme suit: Chaque catégorie prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune de ces catégories. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une catégorie particulière au Jour d'Évaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette catégorie existants ce Jour d'Évaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie au Jour d'Évaluation concerné. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale de cette catégorie au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie au Jour d'Évaluation concerné divisée par le nombre total de Parts Sociales de ladite catégorie en circulation à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire est égale à la différence entre la valeur de ses avoirs bruts et de ses actifs.

Les actifs de la Société seront évalués sur base de leurs valeurs prévisibles de vente estimées de bonne foi. Cette valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(1) Les investissements private equity seront évalués selon les principes suivants:

- L'évaluation est basée sur les directives établies par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR) et est menée avec prudence et en toute bonne foi.

- En particulier, les investissements dans des sociétés réalisés dans les douze (12) mois précédant le Jour d'Évaluation seront évalués à leur prix d'acquisition, à moins que le Conseil de Gérance considère qu'il y a eu une détérioration importante de la situation financière d'une Société dans laquelle la Société a investi.

- Lorsqu'une transaction significative et similaire a eu lieu et fixé un prix de référence dans des conditions normales de marché, cette transaction servira de base à l'évaluation. Entre autres, les informations suivantes sont utilisées:

\* le produit de la vente partielle d'un investissement;

\* les informations professionnelles et développements généraux des sociétés de portefeuille;

\* les sociétés cotées comparables.

(2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil de Gérance estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(3) Toute valeur mobilière et tout instrument cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le Conseil de Gérance estimera avec bonne foi.

(4) Tout instrument de couverture sera évalué à sa juste valeur de marché telle que déterminée au Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus).

Le Conseil de Gérance, à son gré, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il estime une telle évaluation plus adéquate en vue de refléter la valeur réelle de tout actif de la Société.

La valeur d'actifs et d'engagements qui n'est pas exprimée en EUR sera convertie en EUR selon des taux cotés dernièrement par une banque majeure. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux d'échange sera déterminé en toute bonne foi par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; ou

(c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

### G. Auditeur

**Art. 25.** Une firme de réviseurs d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des associés agira à tout moment comme auditeur de la Société.

### H. Dépositaire

**Art. 26.** La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des associés de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

(a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des associés de la Société;

(b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

(c) lorsque l'autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

### I. Année sociale - bilan - répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

Le résultat de chaque Investissement consistera dans la balance entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit en relation avec l'Investissement transféré correspondant (y compris des plus-values, des excès de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds supportés par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion, réalisation de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la catégorie de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

**Art. 29.** Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le Conseil de Gérance déterminera de temps en temps.

Le(s) Gérant(s) pourra(ont) décider de la distribution de dividendes intérimaires à une catégorie spécifique de Parts Sociales.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en Parts Sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale. Toute distribution devra dans tous les cas bénéficier à chaque associé au pro rata de ses Parts Sociales dans la Société.

### J. Dissolution - liquidation

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments, sauf stipulation contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des Parts Sociales de chaque catégorie dans la Société détenues par lui.

**Art. 31.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

*Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et frais de toute sorte à charge de la Société dans le cadre du présent acte sont estimés approximativement à 4.700.-€.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Louis, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 AOUT 2008. LAC/2008/35453. - Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.-€).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008116282/212/649.

(080135022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

HWB PORTFOLIO Plus Fonds

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 08.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112706/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11242. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080134071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

**BSI Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Banque du Gothard (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

In the year two thousand and eight, on the sixth of August, before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is held an extraordinary general meeting of Banque du Gothard (Luxembourg) S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-Rue, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 74.425, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 269 of 8 April 2000 (hereafter the "Company").

The meeting is opened at 9.30 a.m. with Mrs Angélique Badot, LL.M., residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Catherine Willemyns, licenciée en droit, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

#### AGENDA

1. Modification of the Company's name to "BSI Luxembourg S.A." effective 1st July 2008
2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association
3. Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

#### *First resolution:*

The meeting resolves to modify the Company's name from "Banque du Gothard (Luxembourg) S.A." into "BSI Luxembourg S.A.", with effect as of 1st July 2008.

#### *Second resolution:*

As a consequence of the previous resolution, article 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall read henceforth as follows:

" **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of "BSI Luxembourg S.A.".

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille huit, le six août,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Banque du Gothard (Luxembourg) S.A., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 76-78 Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 74425, constituée suivant acte notarié en date du 1er février 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 8 avril 2000 (ci après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Catherine Willemys, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### ORDRE DU JOUR

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en « BSI Luxembourg S.A. » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008
2. Modification subséquente de l'Article 1 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présent assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Banque du Gothard (Luxembourg) S.A.» en «BSI Luxembourg S.A.», avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «BSI Luxembourg S.A.» (la «Société»).

**DONT ACTE**

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Angélique Badot, Frank Stolz-Page, Catherine Willemyns et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2008. LAC / 2008 / 33058. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008116810/7241/100.

(080137073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

---

**HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

HWB Victoria Strategies Portfolio

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 08.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008112707/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11245. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080134068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

---

**BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement von BG Umbrella Fund : BG Stable Value, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115395/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01015. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement von BG Umbrella Fund : BG Global Discovery, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115396/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01014. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement von BG Umbrella Fund : BG Global Balance, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115398/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01009. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement von BG Umbrella Fund : BG Global Challenge, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115400/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01006. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement von BG Umbrella Fund : BG Global Dynamic, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115407/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01004. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

#### **BG Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement von BG Umbrella Fund : BG Global Classic, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115410/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU00997. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

#### **LRI-A.C.-Fonds, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115412/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01043. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

#### **Rolling Bonus 2 DJ EURO STOXX 50®, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglements des Fonds Rolling Bonus 2 DJ EURO STOXX 50®, in Kraft getreten am 21. Juli 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

STRUCTURED INVEST S.A.

Stefan Lieser / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008119270/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT10851. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

---

#### **Global Family Value Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115415/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01033. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

#### **LRI Invest Money Select EUR, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115417/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01037. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

#### **LRI Invest Asset Select, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115419/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01042. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

#### **ICM Portfolio, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 12. September 2008, für den Fonds ICM Portfolio wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. September 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008119389/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05379. - Reçu 141,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

---

#### **LRI Invest Total Return Dynamic, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115421/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01030. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**KD Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 101.221.

Im Jahre zweitausendacht, am sechzehnten September,

erschieden vor dem unterzeichneten Notar, Me Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

(1) "KPI Sierra 1 S.à r.l.", eine société a responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) mit Sitz in 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter B 117.700, die einhundertachtzehn (118) Anteile im Gesamtnominalbetrag von elftausendachthundert Euro (EUR 11.800,00) an der weiter unten näher bestimmten KDREC hält (entspricht 94,4% des Stammkapitals der KDREC);

hier vertreten durch Frau Caroline Bonald, Geschäftsführerin, ansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 29. April 2008; sowie

(2) Herr Wolfgang Barg, mit Wohnsitz in der Düppelstraße 26, D-24105 Kiel, Deutschland, der sieben (7) Anteile im Gesamtnominalbetrag von siebenhundert Euro (EUR 700,00) an der KDREC hält (entspricht 5,6% des Stammkapitals der KDREC);

hier vertreten durch Frau Caroline Bonald, Geschäftsführerin, ansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Kiel, am 14. Mai 2008.

Die oben genannten Vollmachten, unterzeichnet von den Gesellschaftern, dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die oben erwähnten Gesellschafter haben den amtierenden Notar angewiesen festzuhalten, dass sie die Alleingesellschafter der "KD Real Estate Corporation S.à r.l." sind, eine Société à responsabilité limitée - Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, errichtet gemäß Urkunde des Notars Me André-Jean-Joseph Schwachtgen mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg vom 2. Juni 2004, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 801 vom 5. August 2004, bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister des Großherzogtums Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter B 101.221 (die "Übernehmende Gesellschaft" oder "KDREC"); die Satzung der Übernehmenden Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des Notars Me Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg vom 22. August 2006, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1960 vom 12. September 2007.

Die Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

*Tagesordnung*

1. Zustimmung zu dem gemeinsamen Verschmelzungsplan der Übernehmenden Gesellschaft mit der KD Properties Service GmbH ("KDPS"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, errichtet und bestehend nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland mit Sitz in Forsthausstraße 2, D-82031 Grünwald, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München zu HRB 165 837.

2. Verschiedenes.

Und haben den Notar angewiesen, Folgendes aufzunehmen :

*Vorbemerkung*

1 Übertragende Gesellschaft

1.1 Die KDPS ist im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 165 837 mit einem Stammkapital in Höhe von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,00) eingetragen.

1.2 Alleinige Gesellschafterin der KDPS ist die KDREC mit einem Geschäftsanteil am Nominalbetrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,00). Die Leistungen auf die Einlagen sind vollständig erbracht.

2 Verschmelzungsvorhaben

2.1 Das Verschmelzungsvorhaben zwischen der KDPS und der Übernehmenden Gesellschaft ist Gegenstand (i) eines detaillierten gemeinsamen Verschmelzungsberichts, der vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, sowie (ii) eines

gemeinsamen Verschmelzungsplans vom 19. Juni 2008, der am 24. Juni 2008 beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt und im Memorial C, Nummer 1580 vom 27. Juni 2008 veröffentlicht wurde. Eine Kopie dieses gemeinsamen Verschmelzungsplans bleibt vorliegender Urkunde als Anlage beigelegt.

#### *Zustimmungsbeschluss*

Die Gesellschafter haben den gemeinschaftlich von den Vertretungsorganen der KDPS und der Übernehmenden Gesellschaft aufgestellten Verschmelzungsbericht zur Kenntnis genommen und bestätigt, dass ihnen dieser zusammen mit allen für die Verschmelzung relevanten Dokumenten einen Monat vor dem heutigen Tage zugänglich gemacht wurde.

Dem gemeinsamen Verschmelzungsplan zwischen der KDPS und der Übernehmenden Gesellschaft wird hiermit durch die Gesellschafter zugestimmt.

Die Gesellschafter bestätigen weiterhin, dass die Wirksamkeit der Verschmelzung gemäß Artikel 273bis (3) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung mit der Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, eintritt.

Der unterzeichnete Notar bestätigt, sowohl (i) eine Bescheinigung des Handelsregisters des Amtsgerichts München vom 7. August 2008, aus der hervorgeht, dass die die KDPS betreffenden Voraussetzungen für ihre Verschmelzung auf die Übernehmende Gesellschaft vorliegen, als auch (ii) eine Kopie des Protokolls der außergewöhnlichen Gesellschafterversammlung der KDPS, die der Verschmelzung mit der Übernehmenden Gesellschaft gemäß den Bedingungen des gemeinsamen Verschmelzungsplans zustimmt, erhalten und geprüft zu haben.

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit des gemeinsamen Verschmelzungsplans und die Erfüllung aller der Übernehmenden Gesellschaft nach Luxemburger Recht obliegenden Formalitäten (vorbehaltlich der zwecks Veröffentlichung vorliegender Urkunde zu ergreifenden Maßnahmen).

Worüber Urkunde aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde in deutscher Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die deutsche Fassung Vorrang.

Nach Vorlesung der Urkunde vor dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertreter der erschienenen Gesellschafterin, hat derselbe diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

#### **Hereafter follows the english version of the foregoing text:**

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of September,

before the undersigned notary, Me Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), there appeared:

(1) "KPI Sierra 1 S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, entered into the Luxembourg Register of Commerce and Companies under B 117.700, holding one hundred and eighteen (118) shares of a total nominal value of eleven thousand eight hundred Euro (EUR 11,800.00) issued by the below defined KDREC (corresponding to 94,4% of the share capital of KDREC);

hereby represented by Ms Caroline Bonald, manager, professionally residing in Luxembourg, duly authorised following a proxy, issued in Luxembourg, on the 29 April 2008, as well as

(2) Mr Wolfgang Barg, residing at Düppelstraße 26, D-24105 Kiel, Germany, who holds seven (7) shares of a total nominal value of seven hundred Euro (EUR 700,00) issued by KDREC (corresponding to 5,6% of the share capital of KDREC);

hereby represented by Ms Caroline Bonald, manager, professionally residing in Luxembourg, duly authorised following a proxy, issued in Kiel, on 14 May 2008.

he above mentioned proxies, signed by the shareholders, the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above mentioned shareholders have instructed the undersigned notary to document that the shareholders are the sole shareholders of "KD Real Estate Corporation S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, a private limited liability company with registered office at 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, of 2 June 2004, published in the Mémorial C, number 801 of 5 August 2004, governed by Luxembourg law and entered into the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101.221 (the "Absorbing Company" or "KDREC"); the articles of association of the Absorbing Company were last modified following a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 August 2006, published in the Mémorial C, number 1960 of 12 September 2007.

The shareholders, represented as explained above, declare to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1. To approve the joint merger proposal of the Absorbing Company and KD Properties Service GmbH ("KDPS"), a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), incorporated under and governed by German

law, with registered office at Forsthausstraße 2, D-82031 Grünwald, Germany, and entered into the Commercial Register of the local court in Munich under HRB 165 837.

## 2. Miscellaneous.

The shareholders have requested the notary to record the following:

### *Preamble*

#### 1 Transferring Company

1.1 KDPS is entered into the Commercial Register of the local court in Munich under HRB 165 837 with a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.00).

1.2 The sole shareholder of KDPS is KDREC with a share having a nominal value of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.00), which has been fully paid in.

#### 2 Proposed merger

2.1 The proposed merger between KDPS and the Absorbing Company is the object of (i) a detailed joint merger report, attached to the present deed as an annex, as well as (ii) a joint merger proposal dated 19 June 2008, filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies on 24 June 2008 and published in the Mémorial C, number 1580 of 27 June 2008. A copy of the joint merger proposal will remain attached to the present deed as an annex.

### *Approval resolution*

The shareholders have acknowledged the joint merger report established by the managing bodies of KDPS and the Absorbing Company and confirm that access to this joint merger report and to all other documents relating to the merger has been granted to them a month prior to the date of the present resolution.

The joint merger proposal between KDPS and the Absorbing Company is hereby approved by the shareholders.

The Shareholders further acknowledge that the merger shall in accordance with article 273bis (3) of the law on commercial companies as of 10 August 1915, as amended, become effective upon publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The undersigned notary has verified and hereby confirms having received and examined both (i) a certificate issued by the commercial register of the local court of München dated 7 August 2008 and stating that all requirements regarding KDPS for its merger with the Absorbing Company have been complied with, and (ii) a copy of the minutes of the extraordinary general meeting of KDPS approving the merger with the Absorbing Company in accordance with the terms of the joint merger proposal.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the joint merger proposal and of the compliance with all formalities being incumbent upon the Absorbing Company under Luxembourg law (under due reserve of the measures to be undertaken for purposes of publication of the present deed).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the German text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Gezeichnet: C. BONALD, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 18. September 2008, Relation: EAC/2008/11885. - Erhalten 12 euros.

Der Einnehmer, (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 19. September 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008121261/239/150.

(080142799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

### **LRI Invest Equity Select, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.09. 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008115424/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01028. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**Weihergewan SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 15-17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 80.998.

—  
PROJET DE SCISSION

I. Société participant à la scission

Société à scinder:

WEIHERGEWAN SA (la Société), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social sis à L-5326 Contern, 15-17, rue Edmond Reuter, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph GLODEN, en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 859 du 9 octobre 2001.

Le capital social actuel de WEIHERGEWAN SA est de trente et un mille euro (EUR 31.000,00) représenté par cent (100) actions de trois-cent dix euro (EUR 310,-) chacune, mais préalablement à cette scission, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation de capital par apport en numéraire à raison de EUR 31.000,- afin de porter le capital social de la société à scinder à EUR 62.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 62,- chacune. Toutes les actions sont nominatives.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Le Conseil d'Administration en sa réunion du 15 septembre 2008 propose de procéder à la scission de la société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (Sociétés bénéficiaires), avec siège social à L-5326 Contern, 3-7, rue Goell et qui porteront les dénominations suivantes:

- Campus Contern Epervier SA
- Campus Contern Goéland SA

Le capital social de chacune des 2 nouvelles sociétés s'élèvera à trente et un mille (31.000,-) euro représenté par trente et un mille (31.000) actions de un (1) Euro chacune.

Les projets d'actes constitutifs de Campus Contern Epervier SA et Campus Contern Goéland SA sont joints au présent projet de scission en annexe.

II. Rapport d'échange des actions

Le capital social de la société WEIHERGEWAN SA est actuellement détenu par un actionnaire unique.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société sans exception, l'actionnaire unique recevra l'intégralité des actions des nouvelles sociétés.

III. Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires

Les actions de la Société pourront être échangées au siège social des Sociétés bénéficiaires dès que la scission de la Société sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires et contre remise d'actions des Sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange prévu au point II.

IV. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des Sociétés bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

V. Date de scission du point de vue comptable

La scission sera, du point de vue comptable, considérée comme accomplie le 30 juin 2008; à cette date les opérations seront accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des Sociétés bénéficiaires.

Du 30 juin 2008 à la date de la scission, les produits et les charges de la Société seront rattachés aux actifs et passifs des Sociétés bénéficiaires ou, si non applicable, répartis sur base des actifs nets tels que calculés au point VIII.

VI. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire de la Société ne bénéficie de droits spéciaux.

VII. Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due à l'expert indépendant pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du Conseil d'Administration et commissaire de la Société et des Sociétés bénéficiaires

VIII. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

## Description:

Les éléments du patrimoine actif et passif de la Société scindée ci-après décrits qui sont transférés à chacune des Nouvelles Sociétés sont répartis de la façon suivante.

Au cas où la situation financière de la Société scindée changerait entre la date d'approbation de ce projet de scission et la date à laquelle la scission prend effet, ces changements sont pris en compte proportionnellement à hauteur de 50% par la société Campus Contern Epervier SA et à 50 % par la société Campus Contern Goéland SA

La scission est basée sur le bilan de la Société à scinder établi à la date du 30.06.2008 en prenant en considération que l'augmentation de capital de EUR 31.000,00 se fera lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la scission.

Les immobilisations corporelles sont composées d'une place sise à Contern, dans la zone d'activités communale " WEIHERGEWAN " inscrit au cadastre comme suit CONTERN, section C de CONTERN, Numéro 1117/4843, lieu-dit " rue Edmond Reuter", place, d'une contenance de 48 ares 49 centiares et Numéro 1117/4844, lieu-dit " rue Edmond Reuter", place, d'une contenance de 42 ares 01 centiare, provenant de la parcelle anciennement cadastrée numéro 1117/4475 ainsi qu'il résulte du plan de mesurage numéro 1209, levé et dressé par le géomètre Monsieur Claude Wallers, à Luxembourg, le 5 mars 2008

## Répartition des actifs et passifs

<b>Actif</b>	<b>La société</b>	<b>CC Epervier</b>	<b>CC Goeland</b>
Immobilisations corporelles	762 348,75	381 174,37	381 174,38
Créances	678 700,00	339 350,00	339 350,00
Avoirs en banques	37 501,56	37 501,56	0,00
<b>Total actif</b>	<b>1 478 550,31</b>	<b>758 025,93</b>	<b>720 524,38</b>
<b>Passif</b>			
Capital social	62 000,00	31 000,00	31 000,00
Résultats reportés au 30.06.08	27 623,97	13 811,99	13 811,98
Provisions pour risques et charges	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Dettes	1 358 926,34	698 213,94	660 712,40
<b>Total Passif</b>	<b>1 478 550,31</b>	<b>758 025,93</b>	<b>720 524,38</b>

## Evaluation:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, à moins qu'une diminution de valeur durable soit intervenue, auquel cas une correction de valeur serait effectuée.

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

## Méthode de répartition:

Les immobilisations corporelles ont été affectées aux Sociétés bénéficiaires par division de la parcelle en 2 lots lesquels bien que de contenance différente sont considérés comme ayant une valeur économique égale.

La société Campus Contern Epervier SA se verra affecter la parcelle 1117/4844

La société Campus Contern Goéland SA se verra affecter la parcelle 1117/4843

Les parties s'engagent à faire réaliser les affectations des servitudes de passage et autres (souterraines et à terre), à laisser les surfaces ouvertes sans séparation, à laisser les chemins accessibles aux utilisateurs des différentes parcelles ainsi qu'à régler les modalités de financement et d'entretien.

## ANNEXE

*Statuts de la société " CAMPUS CONTERN EPERVIER SA "*,

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "CAMPUS CONTERN EPERVIER S.A." ( la " Société ").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale à la majorité des votes des actionnaires. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du

conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si l'unanimité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Plus particulier, les actes suivants seront de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

1. les paiements d'un montant de plus de 50.000 EUR;
2. la signature des contrats ou des engagements qui sont de longue durée (3 ans ou plus) ou d'une nature anormale, qui pourront impliquer une obligation ou une responsabilité de plus de 50.000 EUR, qui sortent de l'activité usuel de la Société ou qui ne seront pas " at arm's length ";
3. la nomination et la démission des auditeurs externes de la Société;
4. la réorganisation et la liquidation de la Société;
5. la liquidation, la nomination d'un liquidateur, l'approbation de la situation de liquidation intérimaire et finale de la Société;
6. la nomination et la démission des membres de la direction, y inclus l'administrateur délégué;
7. l'approbation des rapports annuels, du bilan annuel (y inclus le rapport des profits et pertes) et la distribution des profits ou pertes de chaque année comptable;

8. l'approbation des transactions importantes telles que déterminé par les lois applicables au Luxembourg;
9. le leasing, l'assignation ou la disposition d'un bien matériel d'une valeur de plus de 50.000 EUR;
10. l'acquisition d'un bien ou d'une activité d'une valeur de plus de 50.000 EUR ou l'engagement de le faire, en dehors de l'activité usuel de la Société;
11. donner des garanties pour assurer les responsabilités ou les obligations de la Société;
12. l'acquisition ou la disposition d'actions, dettes, hypothèques ou garanties d'une autre société;
13. la création d'une hypothèque, charge, lien ou autre limitation sur la totalité ou une partie de ses activités, ses propriétés ou biens;
14. prêter tout montant de plus de 50.000 EUR;
15. faire un prêt ou un acompte ou donner un crédit à toute personne, à l'exception de faire des dépôts auprès des banques à des conditions consistant avec la gestion financière de la Société;
16. le factoring ou l'assignation des dettes;
17. conclure ou terminer un partenariat ou joint venture ou conclure une convention de coopération;
18. prendre des décisions stratégiques qui ont un effet sur l'activité ou la direction de la Société;
19. l'issue des sécurités par la Société;
20. l'acquisition de ses propres actions et d'autres sécurités suivant les lois applicables au Luxembourg;
21. la composition et la disposition des réserves et autres fonds de la Société;
22. la constitution des subsidiaires et l'ouverture des filiales de la Société et la liquidation de ces subsidiaires et filiales;
23. prendre des décisions importantes concernant l'introduction ou l'arrangement des procédures judiciaires, arbitrage, procédures alternatives ou autres procédures quand il s'agit d'un montant de plus de 50.000 EUR;
24. l'approbation de la politique comptable et des systèmes financières;
25. l'approbation de la politique de trésorerie;
26. l'établissement d'un schéma de pension;
27. l'approbation des procédures de risque et contrôle;
28. faire un changement matériel à l'objet ou la nature de l'activité de la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 13 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Statuts de la société " CAMPUS CONTERN GOELAND SA "*

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "CAMPUS CONTERN GOELAND S.A." ( la " Société ").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale à la majorité des votes des actionnaires. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si l'unanimité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants et (iii) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Plus particulier, les actes suivants seront de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

1. les paiements d'un montant de plus de 50.000 EUR;
2. la signature des contrats ou des engagements qui sont de longue durée (3 ans ou plus) ou d'une nature anormale, qui pourront impliquer une obligation ou une responsabilité de plus de 50.000 EUR, qui sortent de l'activité usuel de la Société ou qui ne seront pas " at arm's length ";
3. la nomination et la démission des auditeurs externes de la Société;
4. la réorganisation et la liquidation de la Société;
5. la liquidation, la nomination d'un liquidateur, l'approbation de la situation de liquidation intérimaire et finale de la Société;
6. la nomination et la démission des membres de la direction, y inclus l'administrateur délégué;
7. l'approbation des rapports annuels, du bilan annuel (y inclus le rapport des profits et pertes) et la distribution des profits ou pertes de chaque année comptable;
8. l'approbation des transactions importantes telles que déterminé par les lois applicables au Luxembourg;
9. le leasing, l'assignation ou la disposition d'un bien matériel d'une valeur de plus de 50.000 EUR;
10. l'acquisition d'un bien ou d'une activité d'une valeur de plus de 50.000 EUR ou l'engagement de le faire, en dehors de l'activité usuel de la Société;

11. donner des garanties pour assurer les responsabilités ou les obligations de la Société;
12. l'acquisition ou la disposition d'actions, dettes, hypothèques ou garanties d'une autre société;
13. la création d'une hypothèque, charge, lien ou autre limitation sur la totalité ou une partie de ses activités, ses propriétés ou biens;
14. prêter tout montant de plus de 50.000 EUR;
15. faire un prêt ou un acompte ou donner un crédit à toute personne, à l'exception de faire des dépôts auprès des banques à des conditions consistant avec la gestion financière de la Société;
16. le factoring ou l'assignation des dettes;
17. conclure ou terminer un partenariat ou joint venture ou conclure une convention de coopération;
18. prendre des décisions stratégiques qui ont un effet sur l'activité ou la direction de la Société;
19. l'issue des sécurités par la Société;
20. l'acquisition de ses propres actions et d'autres sécurités suivant les lois applicables au Luxembourg;
21. la composition et la disposition des réserves et autres fonds de la Société;
22. la constitution des subsidiaires et l'ouverture des filiales de la Société et la liquidation de ces subsidiaires et filiales;
23. prendre des décisions importantes concernant l'introduction ou l'arrangement des procédures judiciaires, arbitrage, procédures alternatives ou autres procédures quand il s'agit d'un montant de plus de 50.000 EUR;
24. l'approbation de la politique comptable et des systèmes financières;
25. l'approbation de la politique de trésorerie;
26. l'établissement d'un schéma de pension;
27. l'approbation des procédures de risque et contrôle;
28. faire un changement matériel à l'objet ou la nature de l'activité de la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 13 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Référence de publication: 2008121479/607/420.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07585. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.